

NOMENCLATURE : 9.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

MISE À DISPOSITION DE DEUX BUREAUX
DANS L'IMMEUBLE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ALFRED SORIAUX SIS À LENS – 2, RUE BAYARD

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Dans le cadre de sa politique volontariste en direction des personnes âgées et/ou en situation de handicap, la Municipalité a décidé de mettre en place un accompagnement destiné à ces populations fragilisées, en manque de repères, d'informations et parfois de solutions, en créant un lieu dédié qui aidera au traitement des problématiques rencontrées par les aidants.

A ce titre, l'Association APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES - qui intervient d'ores et déjà sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIÉVIN - souhaite la mise à disposition de deux bureaux au sein du CCAS Alfred Soriaux de LENS, afin de proposer leur plateforme d'accompagnement et de répit « *le Temps d'une pause* », plateforme qui répond concrètement à la prise en charge des aidants de personnes âgées et/ou en situation de handicap et notamment à leur épuisement physique et psychologique.

En vertu de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal de la Ville de Lens souhaite donc autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale Alfred SORIAUX à mettre à disposition deux bureaux dans l'immeuble du C.C.A.S. sis à Lens – 2, rue Bayard au profit de la l'Association APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES. Répondre favorablement à cette demande permettra à la population lennoise mais également à celle de la CALL, de bénéficier d'un accueil de proximité.

Cette mise à disposition serait accordée à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction et dénonçable à tout moment et ce, à compter du 1^{er} mars 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à disposition ces deux bureaux dans les conditions évoquées ci-dessus.

Les Commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Francis NYEZ

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS
03 21 69 86 13 / slanglais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 FEVRIER 2023

=====

SEANCE DU 08 FEVRIER 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} février 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ et M. BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.